

Faits marquants de la CdP 27 : Jeudi 10 novembre 2022

En cette cinquième journée de la Conférence de Charm el-Cheikh sur les changements climatiques le programme des négociations était plein à raz-bord. Les négociateurs se sont réunis tout au long de la journée et jusque dans la soirée pour discuter de diverses questions relatives au financement, de la mise en œuvre concertée dans le cadre de l'Accord de Paris (Article 6), et l'objectif est de relever sans délai le niveau d'ambition et d'accélérer l'application des mesures correspondantes en matière d'atténuation.

CdP

Financement à long terme de l'action climatique : Au cours des consultations informelles co-facilitées par Gertraud Wollansky (Autriche), les Parties ont déploré que le Comité permanent sur le financement (CPF) n'ait pas pu dégager une synthèse de son rapport sur l'objectif des 100 milliards USD (FCCC/CP/2022/8/Add.2).

Des pays en développement ont plaidé pour une décision de fond sur ce point, comprenant des références aux impératifs : d'établir un équilibre entre le financement de l'atténuation et celui de l'adaptation ; et d'augmenter la part de ressources qui chemine par les organismes exécutifs du Mécanisme de financement. Plusieurs pays en développement ont appelé à clarifier les méthodologies employées pour le suivi des progrès accomplis, et plusieurs pays développés ont mis en exergue l'évaluation biennale des flux de financement de l'action climatique comme source clé.

Un pays en développement a plaidé pour un processus de responsabilisation visant à identifier les pays développés qui sont en défaut par rapport à leurs engagements, et a souligné que le problème réside dans le manque de prévisibilité et dans l'insuffisance des niveaux de soutien, et non dans le manque de projets à financer. Quelques autres points soulevés avaient trait : aux tendances du financement bilatéral de l'adaptation ; à la garantie de progression ; et aux financements considérés comme reçus. Plusieurs groupes et Parties ont mis en garde contre la duplication des travaux, en estimant que les discussions relatives à l'Article 2.1(c) de l'Accord de Paris (relatif à la pérennité des flux financiers) et aux définitions du concept de financement de l'action climatique devraient se dérouler dans le cadre du point de l'ordre de jour relatif au CPF.

La Co-Facilitatrice Wollansky a invité les Parties à présenter leurs contributions au plus tard vendredi 11 novembre à midi, pour alimenter la préparation d'un projet de texte.

Septième examen du Mécanisme financier : Dans les déclarations liminaires au cours des consultations informelles, les Co-Facilitateurs Ricardo Marshall (Barbade) et Kelly Sharp

(Canada) ont signalé que la Présidence tiendra des consultations sur le rôle de la CMA en lien avec l'examen. Un groupe de pays en développement, soutenu par d'autres, a souligné que ces consultations sont purement procédurales – limitées à examiner la proposition des États-Unis d'ajouter le septième examen du Mécanisme financier à l'ordre du jour de la CMA – et que la Présidence n'a pas reçu de mandat lui permettant de consulter sur des questions de fonds relatives à ce sujet. Des débats concernant le champ d'application du mandat de la Présidence s'en sont suivis.

Les Parties se sont fermement affrontées sur la question de fond concernant l'éventuelle participation de la CMA à l'examen. Deux groupes de pays en développement ont affirmé que le Mécanisme financier sert les besoins des pays en développement et que l'examen se déroule dans le cadre de la Convention et non de l'Accord de Paris. Plusieurs autres pays ont souligné de leur côté que la CMA devrait participer à l'examen.

Les Co-Facilitateurs vont consulter la Présidence concernant la marche à suivre sur le sujet.

CdP/CMA

Comité permanent du financement : Les consultations informelles ont été co-facilitées par Janine Felson (Belize) et Dominic Molloy (Royaume-Uni).

Plusieurs pays en développement ont souligné le besoin d'une définition commune du financement de l'action climatique, et plusieurs pays développés ont estimé que la synthèse des définitions opérationnelles fournis par le CPF est suffisante, en souhaitant conclure l'examen de cette question.

Plusieurs pays ont soutenu l'engagement continu du CPF sur l'Article 2.1(c) de l'Accord de Paris, y compris en ce qui concerne le suivi et les unités de mesure. Un pays en développement a souligné que l'Article 2.1(c) n'a pas été correctement contextualisé, en signalant le principe de responsabilités communes mais différenciées et capacités respectives. Un autre pays en développement a mis en exergue que l'Article 2.1(c) est relatif aux émissions de gaz à effet de serre de basse intensité et aux voies de développement résilientes du point de vue climatique, et non directement relatif à la cible de 1,5°C.

Les Co-Facilitateurs vont préparer un projet de texte.

Questions relatives aux modalités de financement permettant de remédier aux pertes et préjudices associés aux effets néfastes des changements climatiques, y compris une attention particulière à la compensation des pertes et préjudices : Au cours des consultations informelles co-facilitées par Ursula Fuentes (Allemagne) et Julio Cordano (Chili), les Parties ont continué leur échange de points de vue sur les éléments à inclure dans une décision.

Le fossé entre les besoins et la disponibilité des financements pour remédier aux pertes et préjudices a été largement reconnu,

tout comme l'urgence d'y apporter des solutions, notamment au regard du financement pour compenser les pertes et préjudices, qui fait référence à l'action *ex-post*. Beaucoup de participants ont signalé les processus et initiatives existants hors CCNUCC qui ont trait aux pertes et préjudices, ce qui a poussé certains pays en développement à émettre des mises en garde contre une diversion de l'attention et à souligner que toute solution adoptée doit se conformer aux principes de la CCNUCC.

Des points de vue divergents ont été exprimés concernant la nature souhaitée des dispositifs de financement. Plusieurs groupes de pays en développement se sont prononcés en faveur de la mise en place d'un organisme ou fonds autonome. Plusieurs pays développés ont pointé toute une gamme d'options, notamment celle d'un guichet dédié aux pertes et préjudices dans le cadre du Fonds vert pour le climat (FVC), du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) ou du Fonds pour l'adaptation, ainsi que d'autres mécanismes tels que les fonds d'assurance des risques et les soutiens bilatéraux.

Plusieurs pays en développement ont instamment demandé l'établissement d'un organisme à la CdP 27/CMA 4. Des pays développés ont indiqué qu'ils envisagent un processus à l'échéance 2024, ce qui laisse le temps de dresser le panorama actuel, d'évaluer les lacunes, et d'explorer en profondeur les questions telles que les pertes non-économiques et les événements à déclenchement lent. Ils ont suggéré que le Dialogue de Glasgow pourrait contribuer à ce processus.

CMA

Règles, modalités et procédures applicables au mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris : Dans le groupe de contact, les Co-Présidentes Kate Hancock (Australie) et Sonam Tashi (Bhoutan) ont invité les Parties à partager leurs points de vue sur les éléments à inclure dans une décision de la CMA, y compris au regard du rapport établi par l'Organe de supervision de l'Article 6.4 au cours de ces premiers mois d'activité et des recommandations concernant son règlement intérieur, la part de recettes, et les activités relatives aux suppressions (FCCC/PA/CMA/2022/6 et Add.1). Hancock a signalé qu'un projet de décision est encore en examen dans le cadre du SBSTA.

Les Parties ont félicité l'Organe de supervision, en reconnaissant le peu de temps dont il a disposé pour avancer ses travaux en 2022. L'UE et le ROYAUME-UNI ont exprimé des inquiétudes concernant l'absence d'orientations relatives aux niveaux de référence et à l'additionnalité, et le GROUPE ARGENTINE, BRÉSIL, URUGUAY (ABU) a vivement exhorté l'Organe de supervision à réviser les méthodologies du MDP pour permettre la promotion des actions précoces.

Beaucoup ont pointé le besoin d'établir des priorités et des calendriers pour les questions que la CMA confie à l'Organe de supervision sur l'année 2023, et le GROUPE AFRICAÏN a appelé à assurer un équilibre dans l'opérationnalisation des Articles 6.2 et 6.4.

Les Parties ont cité des principes qui devraient guider le travail relatif à l'Article 6.4. L'UE, la Suisse au nom du GROUPE D'INTÉGRITÉ ENVIRONNEMENTALE, et les PAYS LES MOINS AVANCÉS (PMA) ont souligné, entre autres, le fait d'assurer une contribution pour combler le fossé du niveau d'ambition, l'alignement avec l'Accord de Paris, et l'intégrité environnementale.

Plusieurs Parties ont salué les recommandations de l'Organe de supervision concernant son règlement intérieur, ainsi que les niveaux établis pour la part des recettes consacrée aux dépenses administratives du mécanisme de l'Article 6.4.

Pour les recommandations relatives aux suppressions, l'ABU s'est dit inquiet du caractère « vague » du texte et de son « silence » sur des questions importantes, comme les garanties, y compris dans le traitement des suppressions, et a noté l'expérience

approfondie déjà acquises concernant les suppressions dans le cadre de la CCNUCC. SAINT KITTS-ET-NEVIS a dit sa préoccupation concernant l'absence d'une différenciation entre les différents types de suppressions.

Plusieurs groupes et Parties ont demandé la poursuite des travaux sur les suppressions à la CMA 4, en prévoyant du temps pour la coordination des groupes, ainsi que des contributions et des discussions dédiées ; l'Arabie saoudite, au nom du GROUPE DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT ANIMÉS DU MÊME ESPRIT (LMDC), et SAINT KITTS-ET-NEVIS ont suggéré de donner mandat à l'Organe de supervision pour qu'il poursuive ses travaux sur les recommandations.

Nouvel objectif chiffré collectif pour le financement de l'action climatique : Au cours des consultations informelles, les Co-Facilitateurs Zaheer Fakir (Afrique du Sud) et Georg Børsting (Norvège) ont accueilli les points de vue des Parties sur les éléments à inclure dans une décision. Il a été largement admis que les Dialogues d'experts techniques (DET) devraient être focalisés sur des thèmes spécifiques et davantage orientés sur les résultats, avec des aspects logistiques tels que le calendrier et la localisation fixés largement en amont afin de permettre une participation optimale des experts. Deux pays ont suggéré d'organiser des mini-DET au niveau régional.

Plusieurs pays ont appelé à mieux saisir les progrès accomplis dans les discussions et à mieux identifier les zones de convergence, par exemple l'idée que l'objectif doit comporter des éléments quantitatifs et qualitatifs ainsi que des cibles secondaires.

Concernant les thèmes pour les DET en 2023, diverses suggestions ont été formulées : le nombre de cibles secondaires à prévoir ; les liens entre les éléments quantitatifs et qualitatifs de l'objectif ; les méthodologies de suivi ; les vulnérabilités spécifiques des PMA et des petits États insulaires en développement ; l'Article 2.1(c) de l'Accord de Paris (relatif à la pérennité des flux financiers) ; l'élargissement de la base de contributeurs ; et les difficultés rencontrées par les contributeurs et les bénéficiaires.

Des pays en développement ont souhaité une discussion au sujet de l'équilibre entre le financement de l'atténuation et celui de l'adaptation. Ils ont estimé que l'objectif doit également traiter des pertes et préjudices, et souligné le besoin de réfléchir au pourcentage croissant de financement qualifié de transversal dans le contexte des discussions relatives à l'allocation équilibrée des financements. Un pays développé a estimé que le montant de l'objectif devrait être discuté en 2024, et un pays en développement a estimé pour sa part que le montant est l'aspect le plus important de l'objectif.

Les Co-Facilitateurs ont invité les Parties à transmettre leurs contributions pour alimenter la préparation d'un projet de texte de décision, et ont indiqué que la Présidence de la CMA 4 prépare une synthèse des discussions de haut-niveau qui ont eu lieu mercredi 9 novembre sur le nouvel objectif, et que cette synthèse viendra éclairer les discussions lors des prochaines consultations informelles.

Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI)

Quatrième examen du Fonds pour l'adaptation : Au cours des consultations informelles co-facilitées par Diann Black-Layne (Antigua-et-Barbuda) et Eva Schreuder (Pays-Bas), les Parties ont émis des commentaires sur la base d'une deuxième version du projet de texte des Co-Facilitateurs. Des points de vue divergents ont été exprimés sur la formulation relative aux engagements restés en suspens : quelques pays en développement et groupes ont exigé que les montants des engagements non tenus et les pays responsables soient expressément listés, en faisant de ce point une question de responsabilisation. Des pays développés s'y sont opposés en estimant que pointer du doigt des coupables n'a aucune utilité. Les Parties ont également été en désaccord sur : le fait de reconnaître « avec une profonde inquiétude » le manque

de durabilité, d'adéquation et de prévisibilité des financements, plusieurs pays et groupes de pays en développement souhaitant que cette formule soit retenue alors que des pays développés s'y opposaient ; le fait d'inclure des références à la multiplication par deux du financement de l'action climatique, certains estimant que cette question relève de la CMA ; et le fait de référencer la stratégie de mobilisation de ressources du Fonds pour les périodes 2017-2020 ou 2022-2025. D'autres propositions rédactionnelles étaient centrées sur : un libellé affirmant que la part de recettes issues de transactions d'unités de réduction d'émissions (URE) et d'unités à montant assigné (UMA) soit attribuée au Fonds pour l'adaptation ; et l'idée de clarifier que le financement doit être prévisibles, sous forme de subventions, et pluriannuel.

Les discussions vont se poursuivre au sein d'informelles informelles.

Questions relatives aux pays les moins avancés : Au cours des consultations informelles co-facilitées par Bob Natifu (Ouganda) et Jens Fugl (Danemark), les Parties ont été en désaccord sur la façon de refléter dans un projet de décision les difficultés qu'affrontent les PMA dans l'accès aux financements pour la mise en œuvre de leurs plans nationaux d'adaptation (PNA). Des pays en développement ont dit leur préférence pour une demande spécifique auprès du FVC pour la fourniture de soutiens à la mise en œuvre des PNA pour les PMA. Plusieurs pays développés s'y sont opposés. Ils ont reconnu l'importance de la question pour les PMA, et les défis spécifiques qui se posent à ces pays dans l'accès aux financements du FVC pour la mise en œuvre de leurs PNA et pour avancer sur l'adaptation, mais ils ont estimé que les orientations à l'intention du FVC devraient être données dans le cadre du point de l'ordre du jour correspondant. Un groupe de pays développés a proposé une formulation de compromis invitant le Groupe d'experts sur les PMA (GEP) à interpeller le FVC dans le but de résoudre les difficultés d'accès aux financements pour la mise en œuvre des PNA.

Les Parties n'ont pas pu trouver de terrain d'entente, et les Co-Facilitateurs vont consulter la Présidence du SBI concernant la marche à suivre.

Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA)

Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris : Les consultations informelles en matinée, co-facilitées par Peer Stiansen (Norvège) et Kuki Soejachmoen (Indonésie), se sont focalisées sur les sections suivantes du document informel de la Présidence du SBSTA contenant un projet de décision sur l'article 6.2 (SBSTA57/A6.2/InfDoc) : les directives concernant les registres ; les directives concernant le registre international ; la plateforme de comptabilisation et de reporting centralisée (CARP) ; et la base de données de l'Article 6.

Deux Parties ont fait rapport des discussions informelles informelles qui s'étaient tenues la nuit précédente, en indiquant que ce format a été utile pour approfondir la compréhension des points de vue des Parties, notamment sur les registres et pour établir un niveau adapté d'orientations pour des dispositifs de suivi applicables et acceptables par toutes les Parties. Elles ont signalé, cependant, que les Parties s'opposent toujours sur le degré de précision que les directives doivent avoir.

Les Parties ont abordé, entre autres : l'applicabilité des directives dans des contextes nationaux différents, et une Partie a suggéré sur ce point de faire la distinction entre les directives applicables à tous les registres, celles applicables aux Parties reliant leurs registres, et celles qui seront spécifiques au registre international ; l'interopérabilité, y compris un protocole de communication permettant à tous les registres de « communiquer entre eux » et la nomination d'administrateurs pour chaque registre à des fins de coordination ; et l'accès des parties prenantes non-Parties au registre international. Les Parties ont par ailleurs

exprimé des points de vue divergents sur la question d'émettre des directives pour les certificats de réductions d'émissions dans la décision relative à l'Article 6.2.

Concernant la CARP et la base de données de l'Article 6, les Parties ont entre autres discuté : des fonctions respectives de ces deux éléments ; des identifiants uniques, y compris la question de savoir si ces identifiants devraient être les mêmes pour la CARP et la base de données ; et les nomenclatures communes au sein de la CARP, certains suggérant que cela pourrait faire être abordé lors de discussions techniques entre les différents registres concernés.

Certains ont appelé à simplifier le texte. Une Partie a suggéré de donner priorité aux travaux sur les directives opérationnelles générales à cette session, par rapport aux lignes directrices volontaires. Un groupe a suggéré de spécifier que le travail doit être accompli en 2023 afin de garantir que les questions prioritaires soient réglées.

Concernant les prochaines étapes, beaucoup ont été favorables à donner mandat aux Co-Facilitateurs pour la diffusion d'une deuxième version du projet de texte malgré que les Parties n'aient pas eu le temps de discuter des sections relatives à l'examen et aux tableaux récapitulatifs de reporting.

Dans l'après-midi, les Parties ont centré leur attention sur une section évoquant des lignes directrices pour l'examen par des experts techniques dans le cadre de l'Article 6 et sur les paragraphes correspondants dans le projet de décision de la CMA. Elles ont identifié leurs préférences concernant les questions liées aux principes directeurs et au champ d'application de l'examen, les informations à fournir, la composition de l'équipe d'experts en charge de l'examen, et les procédures et le format de l'examen.

Deux groupes de pays en développement ont souligné l'importance d'un examen intégral culminant par un rapport complet sur les Résultats d'atténuation transférés au niveau international, afin d'assurer la transparence, la consistance et l'intégrité environnementale des démarches concertées prévues par l'Article 6.2. Certaines Parties ont soutenu l'inclusion de principes directeurs, mais beaucoup y ont fait objection en signalant que la décision de Glasgow ne contient aucune référence à des principes directeurs.

Un groupe de pays en développement a appelé à un reporting intégré dans le cadre général de l'Article 6. Un pays développé a estimé que le texte devrait spécifier que l'examen se centrera sur le rapport initial et les Rapports biennaux de transparence, et plusieurs Parties ont fait valoir que le texte ne précise pas le calendrier ni le déroulement de l'examen, le nombre de membres de l'équipe d'experts techniques, ni la procédure pour nommer lesdits experts.

Les Parties ont chargé les Co-Facilitateurs de produire un projet de texte sur la base de la note informelle de la Présidence du SBSTA et des contributions des Parties.

Règles, modalités et procédures applicables au mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 : Les Co-Facilitatrices Sonam Tashi (Bhoutan) et Kate Hancock (Australie) ont présenté un nouveau projet de texte de négociation contenant un projet de décision de la CMA et une annexe élaborant les processus définis dans les règles, modalités et procédures applicables au mécanisme (Décision 3/CMA.3). Quelques Parties ont signalé qu'elles n'ont pas eu le temps d'examiner le texte. D'autres ont suggéré des amendements. Les discussions vont se poursuivre dans des « informelles informelles ».

Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 : Dans le groupe de contact, les Co-Présidentes Maria Al-Jishi (Arabie saoudite) et Jacqueline Ruesga (Nouvelle-Zélande) ont accueilli les commentaires sur une section du projet de texte relative à la plateforme en ligne de la CCNUCC pour les démarches non fondées sur le marché (NMA). La Colombie, au nom de l'ASSOCIATION DES ÉTATS INDÉPENDANTS

D'AMÉRIQUE LATINE ET DES CARAÏBES (AILAC), a décrit la proposition du groupe pour la plateforme, en indiquant que celle-ci : serait centrée sur la réalisation des contributions déterminées au niveau national ; demanderait une gestion centralisée par le Secrétariat ; et accepterait, comme contributions, les meilleures pratiques, les leçons tirées et les soutiens financiers ou autres requis par les NMA.

La Bolivie, au nom du GROUPE LMDC, a soutenu le libellé qui demande au Secrétariat d'élaborer et de rendre opérationnelle la plateforme en ligne de la CCNUCC « pour l'enregistrement des besoins et la fourniture de moyens de mise en œuvre ».

Les LMDC, le Sénégal au nom du GROUPE AFRICAÏN, et le Bhoutan au nom des PMA, contrés par les ÉTATS-UNIS, ont estimé que la plateforme devrait avoir une fonction de mise en relation. Le JAPON, soutenu par le ROYAUME-UNI, a proposé « d'identification » au lieu de « mise en relation », en arguant la conformité de cette formulation avec la décision de Glasgow. Le ROYAUME-UNI a estimé que la plateforme peut être davantage qu'un simple répertoire de NMA existantes, par exemple en incluant des informations de contact. Le CANADA a soutenu l'option d'utiliser la plateforme pour enregistrer les NMA existantes mais a considéré l'option de « répertorier les NMA existantes, les NMA envisagées et les soutiens disponibles » comme une solution de compromis possible.

Les LMDC se sont dits favorables à une combinaison de mise en relation manuelle et automatisée, et le GROUPE AFRICAÏN a suggéré que la plateforme passe progressivement d'une méthode manuelle à une méthode automatisée. Le ROYAUME-UNI a fait valoir que certaines des options de mise en relation, notamment celles liées à l'automatisation, pourraient retarder et compliquer le programme de travail.

La Suisse, au nom du GIE, s'est dite favorable à doter la plateforme d'une fonction de mise en relation manuelle, s'est opposée à l'option d'organiser des ateliers visant à « comprendre la diversité des NMA envisagées » et s'est opposée, avec l'UE, le ROYAUME-UNI et le Koweït pour le GROUPE ARABE, à établir un lien entre la plateforme et la CARP de l'Article 6.2.

L'UE s'est opposée à l'examen isolé des fonctions de mise en relation, en signalant que celui-ci peut se faire dans le cadre de l'examen du programme de travail en 2026, et, avec le GROUPE ARABE, s'est dite favorable à encourager les Parties et les parties prenantes non-Parties à présenter des NMA.

Les discussions vont se poursuivre dans des informelles informelles, et les Co-Présidentes produiront une deuxième version du texte.

Organes subsidiaires

Programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation : Au cours des consultations informelles co-facilitées par Mattias Frumerie (Suède) et Kishan Kumarsingh (Trinité-et-Tobago), les Parties ont poursuivi leurs interventions sur le travail réalisé en 2022 et sur les orientations pour le programme de travail 2023 sur l'objectif mondial en matière d'adaptation (OMA).

Concernant le programme de travail pour 2023, un groupe de pays en développement a détaillé sa proposition de cadre de travail et les contenus sous-jacents, en soulignant qu'il estime prioritaire de dégager une décision de fond établissant le cadre de travail à la CMA 4, et cette idée a été soutenue par plusieurs groupes et pays. Deux pays développés ont mis en question le besoin d'un tel cadre de travail et ont estimé que la proposition soulève de nombreuses questions de fond qui ne peuvent pas être résolues à la CMA 4.

Concernant les quatre ateliers prévus en 2023, les Parties ont partagé des propositions de calendriers, et exprimé leurs préférences concernant le format virtuel, présentiel ou hybride de ces ateliers. Certaines ont appelé à mettre en place des sous-groupes interactifs, des dialogues ouverts, et un exercice pratique

pour identifier des indicateurs permettant une compréhension commune de l'OMA.

Des points de vue divergents ont été exprimés sur la question de demander au Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC) de préparer un rapport spécial sur l'OMA, certains soulignant son importance tandis que d'autres signalaient la charge de travail déjà considérable du GIEC. Plusieurs Parties ont proposé d'inclure dans le texte de décision un mandat clair pour que les travaux sur l'OMA alimentent le premier Bilan mondial (BM) et les bilans subséquents.

Questions relatives au programme de travail dont l'objectif est de relever sans délai le niveau d'ambition en matière d'atténuation et d'accélérer l'application des mesures correspondantes :

Carlos Fuller (Belize) et Kay Harrison (Nouvelle-Zélande) ont co-facilité les consultations informelles et présenté un nouveau projet de texte contenant un projet de conclusions des SB et un projet de décision de la CMA avec une annexe qui reprend les domaines thématiques proposés pour le programme de travail. La plupart des Parties sont convenues que la liste des domaines thématiques proposée était trop longue, et certaines ont préféré la suppression pure et simple de la liste pour laisser le programme de travail ou les Présidences des SB décider des domaines thématiques.

Les Parties ont également examiné le projet de décision de la CMA, et ont appelé à inclure des références : à l'urgence de l'action d'atténuation ; aux éléments relatifs à l'atténuation dans la décision sur le Pacte de Glasgow pour le climat (1/CMA.3) ; au lien entre le BM et la table ronde ministérielle annuelle de haut niveau sur le niveau d'ambition avant 2030, par exemple en imposant au programme de travail de soumettre chaque année un rapport à la table ronde ; au rôle des parties prenantes non-Parties ; aux détails opérationnels du programme de travail, tels que ceux relatifs à la formation et au renforcement des capacités ; et à l'exigence d'inclure dans le rapport annuel du programme de travail des recommandations d'activités d'atténuation aptes à élever le niveau d'ambition. Plusieurs Parties se sont opposées à la référence à un examen ou ont suggéré de spécifier qu'il s'agirait d'un examen des modalités techniques du programme de travail et non du programme en soi.

Dans les couloirs

De retour dans les salles de négociation ce matin, les négociateurs de l'Article 6 ont réfléchi au travail qu'ils ont encore devant eux, et un délégué a estimé que le texte sur les démarches concertés est « aussi compliqué que le plan de ce site de conférences ». Un co-facilitateur se définissant lui-même comme un « nerd cartographique » a admis s'être perdu chaque jour dans les installations, en espérant toutefois « ne pas se perdre ainsi dans les registres ». Malgré l'imminente clôture des organes subsidiaires, les délégués chargés de l'Article 6 ont maintenu leur niveau de détermination, en chargeant les co-facilitateurs de produire de nouveaux textes pour saisir les progrès accomplis, et en se tenant prêts pour des « informelles informelles » afin de dégager rapidement des solutions.

Les discussions dans les autres salles ont toutefois rappelé aux délégués qu'ils sont face à des impacts réels sur les sociétés, qui les exhortent énergiquement à agir et à fournir des soutiens pour agir : un délégué de Palau a confié qu'il lui est de plus en plus difficile de justifier sa participation à des travaux techniques sur le nouvel objectif de financement vu l'absence de résultats significatifs issus du processus intergouvernemental. Un observateur vétéran s'est montré philosophe en comparant Charm el-Cheikh et Las Vegas, à la fois du point de vue de la planification urbaine de ces deux villes et des délibérations au sein du site de conférence : « on a vraiment l'impression que les pays jouent avec l'avenir du monde ».